

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du
Jeudi 02 avril 2026

Le jeudi deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, les nouveaux membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pascal BRIDAY, Maire de Tramayes.

Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, GRANCHAMP Corinne, GUILLON Vincent, DURY Amandine, BALVAY Antoine, MENGOVA Petya, RAVINET Brice, BRIDAY Nadine, SPAENS Savannah, GONIN Philippe, PARDON Roselyne, DA SILVA RODRIGUES Diana, MAUCHE Gauthier.

Étaient absents : /

Étaient excusés : /

Procurations :

Secrétaire de Séance : Antoine BALVAY

Monsieur le Maire, Pascal BRIDAY procède à l'appel des présents et à la désignation du secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, il invite les conseillers à traiter l'ordre du jour :

1. *Création des commissions communales, désignation des membres et date des 1eres réunions*
2. *Délégation au Maire*
3. *Délégué au CNAS*
4. *Délégué à l'Agence Technique Départementale*
5. *Prorogation du programme « Petite Ville de Demain » (ORT)*
6. *Retrait de Tramayes dans le projet éolien*
7. *Vente de la maison Terrier*
8. *Questions diverses*

1- Création des commissions communales, désignation des membres et date des 1eres réunions

Le conseil municipal procède à la création des commissions communales. Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont des groupes de travail chargés de préparer les dossiers en amont des séances du conseil municipal. Les conseillers municipaux se positionnent librement dans les commissions de leur choix. Il est précisé que la commission extra-municipale fera l'objet d'une organisation distincte afin d'en définir précisément les modalités.

Le conseil municipal évoque ensuite les commissions communales obligatoires : commission d'appel d'offres, commission communale des impôts directs et commission de contrôle des listes électorales. Les conseillers se positionnent également sur ces instances. Sont désignés :

Pour la **commission d'appel d'offres** :

- Titulaires : Dominique GIBEAUX, Gauthier MAUCHE, Philippe GONIN
- Suppléants : Roselyne PARDON, Brice RAVINET, Vincent GUILLON

Pour la **commission Communale des Impôts Directs (CCID)** :

- Titulaires : Corinne GRANCHAMP, Savannah SPAENS, Vincent GUILLON
- Suppléants : Amandine DURY, Petya MENGOVA, Diana DA SILVA RODRIGUES

Pour la **commission de contrôle des listes électorales** :

- Membres : Roselyne PARDON, Gauthier MAUCHE, Elina BERTHOUD-DEPARDON, Corinne GRANCHAMP, Dominique GIBEAUX

***Délibération N°37/2026**

OBJET : Création des commissions communales

Considérant qu'en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la préparation des dossiers soumis au conseil municipal, de créer des commissions communales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les commissions communales suivantes :

Commission finances - Budget
Commission tourisme – Cadre de vie -Environnement – Agriculture
Commission urbanisme – Assainissement – Bâtiments – Cimetière
Commission voirie – Chemins ruraux - Travaux
Commission vie locale – Associations – Communication
Commission école – Jeunesse – Conseil des jeunes
Commission commerces – Artisanat – Économie
Commission affaires sociales – CIAS – Solidarité – Mutuelle/santé
Commission extra-municipale

- **DECIDE** que les commissions communales seront composées de maximum 8 membres.
➤ **PRECISE** que la commission extra-municipale, compte tenu de sa composition et de son fonctionnement spécifique, fera l'objet d'une délibération distincte.
➤ **DECIDE** de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

Liste des Membres :

Finances Budget	Tourisme Cadre de vie Environnement Agriculture	Urbanisme Assainissement Bâtiments Cimetière	Voirie Chemins ruraux Travaux	Vie locale Associations Communication	École Jeunesse Conseil des jeunes	Économie Commerces Artisanat	Affaires sociales CIAS Solidarité Mutuelle Santé
PASCAL ELINA DOMINIQUE AMANDINE VINCENT	ELINA ANTOINE PHILIPPE PASCAL ROSELYNE CORINNE	PASCAL DOMINIQUE VINCENT BRICE	DOMINIQUE VINCENT PHILIPPE NADINE CORINNE	ELINA GAUTHIER PETYA ANTOINE ROSELYNE DOMINIQUE AMANDINE SAVANNAH	DOMINIQUE GAUTHIER DIANA ELINA SAVANNAH	BRICE DOMINIQUE AMANDINE NADINE	AMANDINE DIANA PHILIPPE

***Délibération N°38/2026**

OBJET : Création de la commission d'appel d'offres

Considérant que la commune doit constituer une commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.
➤ **DESIGNE** les membres suivants :

Membres titulaires :

Dominique GIBEAUX

Philippe GONIN

Gauthier MAUCHE

Membres suppléants :

Roselyne PARDON

Vincent GUILLON

Brice RAVINET

- **DIT** que le Maire est président de droit de la commission.

2- Délégation au Maire

Le Conseil municipal peut déléguer certaines décisions au Maire afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune et d'éviter de réunir systématiquement l'assemblée pour des décisions courantes. Il est toutefois rappelé que le Conseil municipal conserve un droit de contrôle sur les décisions prises dans ce cadre. Parmi les 32 délégations prévues par les textes, un certain nombre a été retenu. M. le Maire en présente le contenu et apporte les explications nécessaires.

À l'issue de cette présentation, qui n'a pas suscité de questions, il est proposé de passer au vote.

***Délibération N°39/2026**

OBJET : délégation du conseil municipal au maire de la commune de Tramayes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CHARGER** le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :
1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones soumises au DPU.
 12. D'intenter au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux communal, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; le maire pourra également déposer plainte au nom de la commune
 13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 €

14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant de l'adhésion ne dépasse pas 1000 €
15. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions ci-après définies, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour tout projet communal ou intercommunal intéressant la commune. Cette délégation s'exerce auprès de l'État, de l'Union européenne, de la Région, du Département, de la communauté de communes, des communes, de leurs groupements, des établissements publics, des agences et fonds publics ou parapublics, ainsi que de tout autre organisme financeur public ou privé susceptible de contribuer au financement des projets communaux. Elle concerne les demandes de subventions ponctuelles comme récurrentes. Le maire rend compte au conseil municipal des demandes déposées et des suites qui leur sont réservées.
16. De procéder au dépôt des demandes de déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatives aux biens municipaux, pour les opérations de démolition, transformation, réhabilitation, extension ou édification, lorsque les travaux correspondants sont inscrits au budget.
17. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €. Le maire rendra compte au moins une fois par an au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation.
18. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, pour des missions ponctuelles de représentation de la commune, de participation à des réunions extérieures, visites de sites, négociations ou rendez-vous institutionnels en lien direct avec un dossier communal, d'une durée n'excédant pas 2 jours par mission, ainsi que le remboursement des frais afférents dans les conditions prévues à l'article L. 2123-18 du CGCT, dans la limite d'un montant maximal de 500 € par mission.

3- Désignation des délégués au CNAS

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme qui propose des prestations sociales aux agents des collectivités territoriales, contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie. Il est rappelé qu'il convient de désigner les nouveaux délégués de la commune, à savoir un représentant élu et un représentant agent.

Mme BERTHOUD-DEPARDON Elina, en charge des ressources humaines par délégation, se porte candidate en qualité de déléguée élue.

Mme MARC Amélie, secrétaire générale, se porte candidate en qualité de déléguée agent.

*Délibération N°40/2026

OBJET : Désignation des représentants de la collectivité auprès du CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner les représentants de la collectivité auprès du CNAS, à savoir un délégué élu et un délégué agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Tramayes au CNAS ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant élu et un représentant agent pour siéger et représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de **délégué élu** de la commune auprès du CNAS :
Elina BERTHOUD-DEPARDON
- **DECIDE** de désigner en qualité de **délégué agent** de la commune auprès du CNAS :
Amélie MARC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Désignation des représentant à l'ATD

L'Agence Technique Départementale (ATD) est un organisme public qui apporte une assistance technique aux communes, en particulier aux petites collectivités ne disposant pas toujours des compétences en interne.

En pratique, elle conseille la commune dans la conduite de ses projets (travaux, voirie, bâtiments, aménagement...) et peut l'accompagner sur les aspects techniques, juridiques et administratifs. Elle contribue également à sécuriser les procédures, notamment en matière de marchés publics, d'études et de suivi de chantier.

Il est rappelé qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein de cet organisme.

***Délibération N°41/2026**

OBJET : Désignation du représentant de la commune de TRAMAYES au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/07/2009 par laquelle la commune de Tramayes a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune de Tramayes et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux à la majorité absolue ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été déposées :

Pour le siège de délégué titulaire :

Domique GIBEAUX

Pour le siège de délégué suppléant :

Vincent GUILLON

Considérant qu'il a été procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Pour le siège de délégué titulaire :

- 15 votants
- M. Dominique GIBEAUX : Nombre de voix 15

Pour le siège de délégué suppléant :

- 15 votants
- M. Vincent GUILLON : Nombre de voix 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ELIRE les personnes suivantes comme représentantes de la commune de Tramayes sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :

- M. Dominique GIBEAUX, délégué titulaire
- M. Vincent GUIULLON, délégué suppléant

Article 2 : DE DIRE que M. Dominique GIBEAUX, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, M. Vincent GUIULLON, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration ;

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 4 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Le Maire indique qu'il faut désigner deux élus référents pour la maison de santé. Il propose les des élus communautaires M. Dominique GIBEAUX et Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON. Cette décision ne nécessite pas de délibération.

5- Prorogation du programme « Petite Ville de Demain » (ORT)

Le Maire explique que la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier et les communes de Dompierre, Matour, Tramayes et Pierreclos adhère depuis 2021 au programme Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), qui vise à revitaliser durablement les centres-bourgs. Une convention signée en 2023 définit la stratégie, les actions et la gouvernance de ce programme, en lien avec le CRTE - Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique.

Suite à l'annonce en 2025 de la prolongation du programme au-delà de 2026, il est proposé de prolonger cette convention afin de poursuivre les projets de revitalisation déjà engagés sur le territoire.

***Délibération N°42/2026**

OBJET : Prorogation de la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi ÉLAN du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 5 juillet 2021 entre la commune de Tramayes, les communes de Dompierre-les-Ormes, Matour et Pierreclos, la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier et l'État ;

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT signée le 18 juillet 2023 ;

Vu l'annonce de l'État relative à la prorogation du programme national Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la commune de Tramayes est engagée dans ce programme depuis 2021 visant à accompagner la revitalisation de son centre-bourg ;

Considérant la dynamique de projets engagée et la nécessité d'assurer la continuité des actions ;

Considérant l'avenant n°1 de prorogation de la convention-cadre annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du volet Petites Villes de Demain (PVD) de la convention-cadre

jusqu'au terme du programme national et de l'engagement des partenaires, soit à minima jusqu'au 31 décembre 2026.

- **APPROUVE** la prorogation du volet Opération de Revitalisation du Territoire (**ORT**) jusqu'au 31 décembre 2028, conformément au projet de territoire 2023-2028.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de prorogation de la convention-cadre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette prorogation ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Retrait de la commune de Tramayes dans le projet éolien

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet éolien et le positionnement des communes concernées. Il indique notamment que la commune de Saint-Pierre-le-Vieux s'oriente vers un vote en faveur du retrait. M. Gauthier MAUCHE s'interroge sur l'intérêt pour la commune de se retirer du projet et, à l'inverse, sur les avantages à y rester. M. le Maire précise que le retrait de la commune pourrait compromettre la poursuite de l'étude en cours, y compris pour les autres communes, et ainsi empêcher l'aboutissement du projet. Il souligne qu'il s'agit d'un choix politique, rappelant l'engagement pris sur ce sujet lors de la campagne municipale. Mme Roselyne PARDON estime que le projet a fortement divisé la population et qu'il convient désormais de clore ce dossier. Elle évoque également les impacts négatifs sur le paysage. M. Gauthier MAUCHE demande si un retrait entraînerait des conséquences particulières pour la commune. Il est indiqué qu'à ce stade, aucune conséquence notable n'est identifiée.

***Délibération N°43/2026**

OBJET : Sortie de la commune de Tramayes du partenariat pour le développement, la construction et l'exploitation du projet éolien des Ailes de la Grosne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés par actions simplifiées ;

Vu les délibérations antérieures de la commune relatives au projet éolien, et notamment :

Délibération n°43/2024 du 21 juin 2024

Délibération n°57/2024 du 24 octobre 2024

Délibération n°61/2025 du 8 juillet 2025

Délibération n°62/2025 du 8 juillet 2025

Délibération n°63/2025 du 8 juillet 2025

Délibération n°64/2025 du 8 juillet 2025

Vu le protocole d'accord conclu entre les partenaires du projet éolien signé le 29/09/2025 ;

Vu le pacte d'associés de la société « Ailes de la Grosne Énergies » signé le 04/12/2025 ;

Vu les statuts de la société « Ailes de la Grosne Énergies » ;

Considérant que la commune de Tramayes a participé à la constitution de la société « Ailes de la Grosne Énergies » et détient 63 actions, représentant environ 6,3 % du capital social et des droits de vote ;

Considérant que la nouvelle municipalité ne souhaite plus poursuivre la participation de la commune à ce projet ;

Considérant que cette décision implique d'organiser la sortie de la commune dans le respect des engagements contractuels souscrits et des règles applicables aux sociétés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – La non-poursuite du projet

La commune de Tramayes décide de se retirer du partenariat pour le développement du projet des « Ailes de la Grosne ».

Article 2 – La sortie de la société de projet

Le conseil municipal décide de la sortie de la commune du capital de la société « Ailes de la Grosne Énergies ».

Article 3 – La position dans les instances du projet

Le Conseil municipal demande au Maire, ou à son représentant, de voter contre la poursuite du projet éolien « Ailes de la Grosne » lors des instances du projet, et notamment dans le cadre de la décision dite « post-élections municipales » prévue par les documents contractuels et devant intervenir avant fin juin 2026.

Article 6 – Le pouvoirs au maire

Donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs à la sortie de la commune du partenariat et à la cession de ses actions dans la société de projet « Ailes de la Grosne Énergies ».

Article 7 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation.

7- Vente de la maison Terrier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nouveau bureau a échangé avec le contrôleur de la Chambre régionale des comptes, actuellement en cours d'analyse de la sincérité du budget 2026.

Il est précisé qu'en l'absence de compromis de vente signé pour la propriété dite « Maison Terrier », la recette prévisionnelle de 500 000 € ne peut être considérée comme sincère. En conséquence, les investissements prévus pour 2026 sont gelés et une augmentation de la fiscalité pourrait être imposée.

Madame Amandine DURY indique qu'à défaut de solution rapide, la commune pourrait être exposée à une mise sous tutelle.

Dans ce contexte, M. Pascal BRIDAY propose d'envisager la vente de l'ensemble immobilier « Maison et parc Terrier » si un acquéreur se manifeste.

Plusieurs élus s'interrogent sur les modalités d'estimation du bien. Il est convenu de procéder à une estimation objective et actualisée, potentiellement en distinguant plusieurs lots (maison, parc, ferme).

M. Brice RAVINET s'interroge sur l'absence d'avancement du projet de gîte de répit. M. le Maire précise que ce projet est conditionné à des travaux préalables (notamment projet les fibres) et à l'obtention de subventions incertaines, alors que la commune ne dispose plus des délais nécessaires.

M. le Maire indique que le parc présente aujourd'hui des problèmes de conformité (sécurité, électricité, sanitaires), ne permettant plus d'accueillir du public. Mme Savannah SPAENS indique qu'il pourrait être envisagé de sécuriser les bâtiments en les condamnant, tout en maintenant un accès au parc. Il est indiqué qu'aucune activité ne peut y être maintenue en l'état.

Mme Roselyne PARDON rappelle que la propriété avait initialement été acquise principalement pour le parc, tout en soulignant que certains élus et habitants considèrent ce dernier comme un espace plus sécurisé que d'autres sites.

Un débat s'engage concernant la sécurité des lieux utilisés pour l'organisation de manifestations, notamment les bals. Certains élus estiment que le parc Terrier, bien que présentant certaines non-conformités, offre des conditions de sécurité plus satisfaisantes que le parking du Carillon, situé à proximité immédiate de la route départementale, où une présence importante de public sur la chaussée a déjà été constatée, générant des risques d'accident. Dans ce contexte, il est évoqué la possibilité, lors de l'organisation de bals sur le parking du Carillon, de mettre en place des mesures de sécurisation telles que la fermeture temporaire de la route et la mise en place d'une déviation.

M. Dominique GIBEAUX souligne la responsabilité du maire en cas d'accident, compte tenu des non-conformités actuelles.

Plusieurs élus expriment leur attachement au parc et leur souhait, si possible, de le préserver.

M. Gauthier MAUCHE souligne que la perte du site porterait atteinte à la vie locale et associative. Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON estime toutefois que, malgré cet impact, une augmentation de la fiscalité serait encore plus préjudiciable pour les administrés.

La question de l'entretien du parc (arbres, murs) et des coûts associés est soulevée, ainsi que la responsabilité en cas de dégradation ou d'accident.

M. le Maire insiste sur la nécessité de trouver un équilibre entre contraintes financières et maintien de la vie locale, dans un esprit de solidarité et de responsabilité collective.

Mme Petya MENGOVA souligne enfin que le bien pourrait être difficile à vendre en l'état, compte tenu des travaux à prévoir, d'où l'importance de disposer d'une estimation réaliste.

***Délibération N°44/2026**

OBJET : Mise en estimation et engagement de la procédure de cession de la propriété dite « Maison TERRIER »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acquisition par la commune, en 2023, de la propriété dite « TERRIER » pour un montant de 600 000 € ;

Vu l'affectation initiale de cet investissement, financé par emprunt ;

Vu les observations de la chambre régionale des comptes, demandant à la commune de procéder à la cession de ce bien au cours de l'année 2026 ;

Vu la nécessité d'assurer une gestion équilibrée et soutenable des finances communales ;

Considérant que dès sa mise en vente en 2023, la propriété dite « Maison TERRIER » a suscité un intérêt particulier de la commune, compte tenu de son intérêt patrimonial, de sa situation et de la qualité de ses espaces extérieurs ;

Considérant que la commune a acquis cet ensemble immobilier afin d'éviter qu'il ne soit entièrement soustrait à tout usage d'intérêt collectif ;

Considérant que si le parc et certains espaces extérieurs peuvent utilement contribuer à la vie locale, la maison principale, en raison de son volume, de sa configuration et des investissements nécessaires à sa réhabilitation, ne peut être aménagée ni exploitée par la commune dans des conditions financièrement soutenables ;

Considérant que dans ce contexte, et conformément aux observations de la chambre régionale des comptes, la commune doit engager la cession de ce bien au cours de l'année 2026 ;

Considérant que la commune entend, dans un premier temps, privilégier une cession de la maison principale seule, afin de conserver autant que possible la maîtrise publique du parc et des espaces extérieurs ;

Considérant toutefois que si une offre globale portant sur l'ensemble immobilier apparaissait plus conforme à l'intérêt financier et patrimonial de la commune, celle-ci ne saurait être exclue ;

Considérant que la commune, eu égard à sa population, n'est pas soumise à l'obligation prévue à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ; qu'il apparaît néanmoins opportun, au regard de la nature du bien, de sa valeur et des observations de la chambre régionale des comptes, de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État afin d'éclairer le conseil municipal sur la valeur vénale du bien et de sécuriser la procédure de cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **solliciter** l'avis du service des Domaines (Direction de l'Immobilier de l'État) en vue de déterminer la valeur vénale de la propriété dite « TERRIER ».
- D'**approuver** le principe de la mise en vente de ce bien au cours de l'année 2026
Après réception de cet avis.
- De **privilégier** une cession portant sur la maison principale seule, avec conservation du parc et des dépendances par la commune.

- De **prévoir** toutefois la possibilité d'une cession globale (maison + parc + dépendances), si une offre cohérente avec l'intérêt communal est présentée.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles à cette opération, et notamment :
 - Solliciter l'avis des Domaines,
 - Assurer toute mesure de publicité et de mise en concurrence appropriée,
 - Confier, si nécessaire, un mandat de vente à un professionnel de l'immobilier,
 - Recourir à un notaire,
 - Engager les discussions et négociations avec tout candidat acquéreur ;
- De **préciser** que la cession effective du bien fera l'objet d'une délibération ultérieure, fixant notamment l'identité de l'acquéreur et le prix de vente.

8-Questions diverses

Chantier participatif

M. Antoine BALVAY présente le projet de plantation sur une parcelle d'environ 2 hectares située au sommet de la « Mère Boitier ». Le chantier prévoit la plantation d'environ 1 600 à 1 800 plants. Il est nécessaire de prévoir la mise en place de protections (laine de mouton) ainsi que de tuteurs afin de protéger les jeunes plants, notamment contre les chevreuils. L'espacement prévu est d'environ 3 mètres entre chaque arbre. Un appel à bénévoles doit être lancé pour réaliser cette opération, avec la mise en place d'un casse-croûte.

Mme Savannah SPAENS s'interroge sur le nombre de participants nécessaires. L'idéal serait de mobiliser une vingtaine de bénévoles.

Mme Corine GRANCHAMPS demande si les trous sont déjà préparés. M. Antoine BALVAY précise que le terrain est prêt et qu'il ne reste plus qu'à planter, bien que l'espacement entre les plants ne soit pas totalement régulier.

La date du chantier est fixée au samedi 11 avril afin de faciliter la participation des personnes en activité.

M. Philippe GONNIN s'interroge sur la pente de la parcelle. Mme Savannah SPAENS demande si le chantier est accessible à tous ; il est confirmé qu'aucune compétence particulière n'est requise.

Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire auprès de M. Antoine.

M. Pascal BRIDAY indique que des habitants, notamment parmi les anciens, pourraient être intéressés pour participer.

Mme Diana DA SILVA RODRIGUES soulève la question de l'organisation du casse-croûte, qui reste à définir

Point chauffage

M. le Maire informe le conseil municipal des dysfonctionnements importants affectant le réseau de chauffage communal.

À ce jour, plusieurs bâtiments sont impactés par l'absence ou l'insuffisance de chauffage : la salle des fêtes, certains logements SEMCODA, l'école et la SDF, rue de l'Église ainsi que l'institut. L'EHPAD, quant à lui, fonctionne au fioul.

Lors de la mise en route de la nouvelle chaudière, d'importantes pertes d'eau et de chaleur ont été constatées, traduisant un réseau fortement encrassé et dégradé. Malgré les investigations menées, notamment par Sogedo, aucune fuite précise n'a pu être localisée à ce stade.

Un dialogue a été rétabli avec l'entreprise ayant installé la nouvelle chaudière, à la suite de l'envoi d'un courrier relatif à l'application de pénalités de retard, la réception des travaux ayant initialement été prévue fin février. Malgré ce contexte, l'entreprise reste mobilisée et accompagne désormais la commune dans la recherche de solutions, sans qu'une panne clairement identifiable ne soit à ce jour détectée. Le Maire indique que le réseau présente de nombreuses défaillances, encrassement généralisé, vannes de sectorisation hors service, fuites importantes sur plusieurs points.

Il est également constaté que le fonctionnement du système reste instable : l'injection d'eau permet ponctuellement de relancer le chauffage, sans solution durable. Par ailleurs, bien que la chaudière ait été remplacée, le réseau n'a pas fait l'objet de l'entretien nécessaire, notamment l'injection d'un produit de traitement qui n'a, à priori, jamais été réalisée.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, certaines refusant d'intervenir dans ce contexte. Cette situation engendre une perte de temps importante ainsi qu'une forte mobilisation des élus et des services. Une inquiétude est exprimée quant à l'état global du réseau, qui pourrait nécessiter un remplacement complet. M. Dominique GIBEAUX a proposé de recourir à une entreprise spécialisée dans la détection de fuites par drone et thermographie. Toutefois, cette solution ne semble pas applicable en l'état, la température du réseau étant insuffisante (environ 30°C, contre 75°C requis pour ce type de détection).

Le Maire indique que le coût global estimé de réfection du réseau est évalué entre 1,2 et 1,5 million d'euros. Il est rappelé que des réseaux similaires, notamment à Mâcon, fonctionnent correctement lorsqu'ils font l'objet d'un entretien régulier.

Mme Roselyne PARDON s'interroge sur un éventuel lien entre l'état du réseau et les pannes de l'ancienne chaudière. Il est précisé que les dysfonctionnements de celle-ci étaient principalement liés à l'utilisation de bois trop humide, ayant entraîné sa dégradation. Il est également indiqué que, pour préserver la garantie de la nouvelle chaudière, il est impératif d'utiliser des plaquettes de bois suffisamment sèches. Le stock actuel de bois, trop humide, ne peut donc pas être utilisé.

M. Brice RAVINET souligne l'absence de solution immédiate et s'interroge sur les engagements contractuels éventuels avec les usagers raccordés au réseau de chauffage, point qui reste à vérifier.

Par ailleurs, un désaccord persiste avec l'hôpital concernant la prise en charge d'une pièce nécessaire au fonctionnement de la chaudière fioul en relais de la chaudière bois en cas de panne : chaque partie estime que cette dépense incombe à l'autre.

Mme Roselyne PARDON indique que certaines activités organisées par le club « Jeunesse et forme », ont dû être annulées en raison des conditions de froid dans les locaux.

Le conseil municipal prend acte de la gravité de la situation et de la nécessité de poursuivre les investigations afin d'identifier une solution technique adaptée.

Bâtiment C

M. le Maire informe le conseil municipal que le futur bâtiment C est prévu d'être raccordé au réseau de chauffage collectif, incluant le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Il indique avoir récemment pris connaissance que les frais de raccordement seraient à la charge de la commune. Des échanges devront être engagés avec la communauté de communes afin de préciser les modalités financières, la commune ne disposant pas des moyens nécessaires pour assumer ces coûts en l'état.

Communication

Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON présente la nécessité de faire évoluer le support de communication « En direct » ainsi que le logo communal, afin de marquer le changement de municipalité.

Plusieurs propositions de nouveaux noms sont soumises à la réflexion des élus, ainsi qu'une évolution de l'identité visuelle.

Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs retours dans un délai de 48 heures.

Institut de Tramayes

Mme Savannah SPAENS demande des précisions concernant l'utilisation des bâtiments loués à l'Institut de Tramayes, notamment sur d'éventuelles sous-locations (organisation d'anniversaires, etc.) et l'occupation du domaine public. Elle s'interroge également sur la possibilité que des personnes y dorment. Il est indiqué que cela n'est normalement pas autorisé, mais qu'une vérification doit être effectuée. Il est précisé que l'Institut est assuré en tant que locataire. Un contrôle sera réalisé afin de vérifier la conformité des assurances.

Mme Corine GRANCHAMPS évoque la possibilité d'organiser des bals sur le site ; il est répondu que cela n'est pas envisageable en raison de sa localisation en cœur de bourg et de l'absence de stationnement adapté.

M. Brice RAVINET s'interroge sur le paiement des loyers ; il est confirmé que ceux-ci sont bien acquittés.

Mme Diana DA SILVA RODRIGUES s'interroge sur la durée de la convention actuelle.; il est rappelé que la convention est signée pour une durée d'un an. Il est également indiqué que le modèle économique de l'opération pourrait accentuer le déficit communal si le montant du loyer n'est pas réévalué.

Mme Amandine DURY évoque la possibilité, en cas de cessation de l'activité actuelle, d'envisager un projet alternatif tel que l'accueil de classes.

Projet « Petite Charrière »

M. Brice RAVINET s'interroge sur l'état d'avancement du projet de la petite Charrière.

M. le Maire indique que le permis de construire a été déposé. Toutefois, l'étude des accès met en évidence des contraintes majeures : les voies existantes ne permettent ni le passage des engins de chantier ni celui des véhicules de secours, en raison d'une largeur insuffisante (environ 2 mètres).

M. le Maire indique qu'un courrier a été adressé à la DDT afin de signaler l'impossibilité de réaliser le projet dans ces conditions, notamment s'agissant d'un programme de logements seniors et de locaux destinés à des professionnels de santé.

M. Dominique GIBEAUX précise que, bien qu'un accord de principe des services de secours ait été évoqué, celui-ci demeure consultatif. En l'état, le SDIS ne serait pas en mesure de rendre un avis favorable compte tenu des contraintes d'accès.

Autres points évoqués

Garderie périscolaire :

Mme Diana DA SILVA RODRIGUES évoque ce sujet. Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON souligne la nécessité d'engager rapidement une réflexion en commission. M. Dominique GIBEAUX rappelle que la compétence a été transférée à la communauté de communes.

Cimetière : Mme Nadine BRIDAY propose l'installation de rampes afin de sécuriser les déplacements dans les zones en pente.

Cantine : il est indiqué que ce sujet ne peut être traité à ce stade, faute de temps.

L'ordre du jour étant traité et les conseillers n'ayant plus de remarques, la séance est levée à 17H30

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le lundi 20 avril 2026 à 20h00.

Le Maire, Pascal BRIDAY

Le secrétaire de séance, Antoine BALVAY

